

SOCIETE AIR LIQUIDE TUNISIE

La société Air Liquide Tunisie porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2009 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de **20 185 050 dinars** à **21 867 125 dinars** par incorporation de réserves d'un montant de **1 682 075 dinars** et la création de **67 283 actions nouvelles gratuites** de nominal 25 dinars chacune.

Les actions nouvelles gratuites seront attribuées aux détenteurs des 807 402 actions composant le capital social actuel ainsi qu'aux cessionnaires de droits d'attribution en Bourse à raison d'une (01) action nouvelle gratuite pour douze (12) actions anciennes détenues, et ce, à partir du **3 septembre 2009**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en Bourse.

Conformément à la décision de l'AGE tenue le 17 juin 2009, la société Air Liquide Tunisie procédera à l'acquisition et l'annulation de 06 droits d'attribution, et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits d'attribution sus mentionnée.

Jouissance des actions nouvelles gratuites

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} janvier 2009**.

Cotation en Bourse

Les actions anciennes Air Liquide Tunisie seront négociables en Bourse, droit d'attribution détaché à partir du **03 septembre 2009**.

Les actions nouvelles gratuites, directement assimilées aux actions anciennes, ainsi que les droits d'attribution (Mnémonique : ALQ09) seront négociables en Bourse à partir du **03 septembre 2009**.

Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du **03 septembre 2009**.